



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-65 du 20 septembre 2023

**OBJET** : Installation d'un conseiller municipal

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>8 septembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. FERRIE par Mme PREVIDI, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	--

M. KERVRAN est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**DÉLIBÉRATION n°2023-65 du 20 septembre 2023**

**OBJET : Installation d'un conseiller municipal**

Par courrier en date du 25 août 2023 réceptionné en Mairie le 28 août 2023, Madame Sandrine GUEDON de la liste « Réussir Arpajon », a fait part de sa démission du Conseil municipal.

L'article L270 du Code électoral dispose que pour les communes de plus de 1000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Sandrine ALMERAS suivante de la liste a indiqué son refus de siéger au sein du conseil par courrier en date du 28 août 2023.

Monsieur Éric DAVRIU PHILIPPI, suivant sur la liste a accepté de siéger au Conseil municipal.

L'investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessitant pas de formalité particulière, le Conseil municipal prendra simplement acte de cette installation, sans vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

**VU** le Code électoral et notamment son article L.270,

**VU** le courrier adressé par Madame Sandrine GUEDON reçu le 28 août 2023, relatif à sa démission,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la démission de Madame Sandrine GUEDON du Conseil municipal.

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Éric DAVRIU PHILIPPI comme conseiller municipal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.

